



Institut
International
Lancy

Conditions générales & Règlement tarifaire

2022/2023



L'Institut International de Lancy est un établissement scolaire qui accueille des élèves de niveau primaire et secondaire. Outre l'accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire et la préparation aux diplômes officiels, les équipes pédagogiques s'efforcent de véhiculer des valeurs et à les former à être responsables et autonomes.

L'Institut International de Lancy et les responsables légaux, et également l'élève si celui-ci est majeur, sont liés par un contrat d'écolage à durée déterminée puisqu'il est conclu pour une année scolaire. Le contrat d'écolage est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Institut d'une demande d'inscription ou de réinscription.

1 Admission

- 1.1 Il n'existe aucun droit à l'inscription. La Direction peut la refuser sans indication de motif.

Un dossier d'inscription dûment complété et signé par les responsables légaux de l'élève, et également par l'élève si celui-ci est majeur, doit être remis à la Direction de l'établissement.

- 1.2 En signant le formulaire d'inscription, les responsables légaux et l'élève majeur approuvent sans réserve les conditions d'admission, les règlements en vigueur, le présent document Conditions générales et règlement tarifaire ainsi que toutes annexes, soit en particulier la Politique générale de confidentialité et de protection des données publiée sur le site web officiel (www.iil.ch/politique-de-confidentialite/). Les règlements et les Conditions générales sont également applicables lors des voyages d'étude ou voyages culturels, en Suisse ou à l'étranger, ainsi que pour toutes les autres activités scolaires ou extrascolaires organisées par IIL auxquelles l'élève participe.

Doivent impérativement être annexés à toute demande d'admission, les documents suivants :

- une photographie récente, format passeport
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- une copie du livret de famille
- une copie de l'extrait du jugement d'autorité parentale unique, le cas échéant
- une copie des bulletins scolaires (année précédente et année en cours)
- l'exeat de la dernière école fréquentée (concerne les écoles françaises et les établissements faisant partie de l'AGEP)

- 1.3 Après étude du dossier par la Direction de l'Institut, les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur, sont informés de **l'acceptation** ou du **refus de l'admission**.

- 1.4 En cas d'acceptation du dossier, les **frais d'inscription** d'un montant de **CHF 1 000.–** sont exigibles sous 15 jours et l'inscription n'est définitive qu'après réception de cette somme. Si l'inscription est annulée ou si l'élève ne se présente pas le jour de la rentrée, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.



- 1.5 Une **avance sur les frais de scolarité** d'un montant de **CHF 2 000.–** est exigée au plus tard 4 mois avant la date d'entrée de l'élève. À défaut de paiement, la place n'est plus garantie.
- 1.6 Si une **annulation** intervient après le 15 juin mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel l'avance de **CHF 2 000.–** sera déduite. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.

2 Réinscription

- 2.1 La réinscription se fait pour chaque année scolaire. Le formulaire de réinscription doit être dûment complété en ligne et signé électroniquement par les responsables légaux **et**, le cas échéant, également par l'élève si celui-ci est majeur, au plus tard le **23 mars 2022 (NB. Conditions générales et règlement tarifaire / Article 4. Durée d'une inscription)**.
- 2.2 Les **frais de réinscription** s'élèvent à **CHF 900.–**. La réinscription ne sera définitive qu'après apposition de la signature électronique et réception de ce montant, au plus tard le **30 mars 2022**. A défaut de réinscription dans ces délais, l'élève sera placé en liste d'attente. Cette somme sera déduite de la facture des frais scolaires du premier trimestre de l'année scolaire suivante.
- 2.3 En cas d'**annulation** de la réinscription après le **30 mars 2022**, les frais de réinscription ne sont pas remboursés. Si l'annulation intervient après le 15 juin, mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel sont déduits les frais de réinscription. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.
- 2.4 **L'Institut se réserve le droit de refuser une réinscription** sans indication de motif. Les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur, seront avertis par l'Institut dans les 30 jours qui suivront la signature électronique de la réinscription. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.

3 Inscription en cours d'année

- 3.1 Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admission, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours. Cependant, les élèves arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50% des frais du trimestre en cours. Les moitiés de trimestre sont marquées par les vacances intermédiaires (vacances d'octobre et de février).
- 3.2 Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage est dû pour le trimestre concerné.

4 Durée d'une inscription

- 4.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière (du 29 août 2022 au 30 juin 2023).



- 4.2 En signant le formulaire de demande d'admission ou de réinscription, les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur, s'engagent à régler l'écologie pour le premier trimestre ou celui en cours.
- 4.3 En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription à partir du premier jour de l'année scolaire, l'écologie pour le premier trimestre, ou le trimestre en cours, est dû.
- 4.4 En cas d'absence prolongée, aucune réduction de l'écologie ne sera accordée.
- 4.5 En cas de départ anticipé ou de renvoi pendant l'année scolaire, l'écologie du trimestre interrompu est dû en totalité.

5 Trimestres

L'année scolaire est divisée, d'un point de vue comptable, en trois trimestres :

- **1^{er} trimestre**
Jour de la rentrée des classes / fin des vacances de Noël
- **2^e trimestre**
Rentrée des vacances de Noël / fin des vacances de Pâques
- **3^e trimestre**
Rentrée des vacances de Pâques / fin de l'année scolaire

6 Calendrier et horaire

- 6.1 Le calendrier scolaire pour l'année 2022/2023 précisant les périodes de vacances et les jours de congé est publié sur le site web officiel www.iil.ch/communaute/calendrier/. Le calendrier 2023/2024 sera disponible à la fin du mois de décembre 2022.
- 6.2 Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les emplois du temps publiés sur l'ENT. Les emplois du temps individuels peuvent évoluer au cours de l'année.

7 Écologie

- 7.1 Les frais de scolarité annuels sont payables par trimestre.
- 7.2 L'écologie couvre quatre jours et demi d'enseignement, à l'exception des programmes « 14e matinée » (cinq matinées), « IB/Lycée » (cinq journées).
- 7.3 Le barème de réduction suivant est applicable aux responsables légaux ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur pour l'écologie de leur(s) enfant(s) : une remise de 25% sur les frais d'écologie du 3e enfant et de 50% sur ceux du 4e enfant est consentie lorsque les enfants d'une même famille fréquentent simultanément l'Institut (remise appliquée sur l'écologie le moins élevé).



7.4 Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les tarifs :

- I Frais d'inscription : CHF 1 000.–.
- II Livres, fournitures scolaires et ressources numériques* (avance obligatoire de CHF 250.– pour les classes primaires, et de CHF 350.– pour les classes secondaires).

L'Institut fournit aux élèves de primaire une partie du matériel scolaire, notamment les consommables, pour lesquels un forfait de fournitures scolaires sera facturé séparément. Ces derniers s'engagent en parallèle à acheter les autres fournitures scolaires nécessaires dont la liste leur est communiquée avant la rentrée scolaire par les directeurs de section. Pour les fournitures du secondaire, une liste d'achats leur est communiquée avant la rentrée scolaire.

Le montant des forfaits est communiqué avant la rentrée scolaire.
- III Certaines options ou certains cours enseignés en langue étrangère ne faisant pas partie des programmes officiels des sections sont facturés en sus.
- IV Sorties et voyages pédagogiques.
- V Sorties sportives*.
- VI Matériel pour l'option cinéma-audiovisuel, arts plastiques, arts (Section française), Art et Film (IB).
- VII Frais d'inscription aux examens (p. ex. Diplôme national du Brevet, Baccalauréat français, Checkpoint, IGCSE, Baccalauréat international).
- VIII Frais d'inscription aux examens de langues (Trinity, YLE, IELTS, DELF PRIM, etc.), autres évaluations spécifiques (p. ex. orientation universitaire et professionnelle, examens d'entrée dans d'autres écoles) et frais relatifs (surveillance et envoi des copies). Certains examens et évaluations peuvent être rendus obligatoires par l'école et seront facturés d'office.
- IX Frais relatifs aux aménagements individuels mis en place pour le passage des examens.
- X Éventuels frais d'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.
- XI Traduction depuis/vers l'anglais ou le français des bulletins scolaires IIL. Ce service est proposé sous réserve de disponibilité du personnel compétent et de faisabilité dans le délai imparti. La traduction est fournie à titre informatif, seul le bulletin original fait foi. Tarification dépendante du volume de texte à traduire.
- XII Dépôt de garantie de CHF 250.– demandé sur la facture du 1er trimestre lors de la première année d'inscription, pour couvrir les éventuels dégâts causés par les élèves au matériel et/ou aux accessoires qui leur sont alloués. Celui-ci sera restitué au départ de l'élève de l'Institut si aucun dégât n'est constaté. Tout dégât ou perte de matériel et/ou d'accessoires sera facturé durant l'année scolaire.

* soumis à 2.5% ou 7.7% de TVA.



Écolage

(CHF)

Section française	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
14 ^e à 12 ^e	6545.–	5 273.–	4 182.–	16 000.–
14 ^e – matinée	5 400.–	4 350.–	3 450.–	13 200.–
11 ^e à 9 ^e	6 934.–	5 586.–	4 430.–	16 950.–
8 ^e et 7 ^e	7 220.–	5 816.–	4 614.–	17 650.–
6 ^e et 5 ^e	7 834.–	6 311.–	5 005.–	19 150.–
4 ^e et 3 ^e	8 386.–	6 756.–	5 358.–	20 500.–
2 ^{de}	9 245.–	7 448.–	5 907.–	22 600.–
1 ^{re}	9 430.–	7 596.–	6 024.–	23 050.–
Terminale	9 961.–	8 024.–	6 365.–	24 350.–
Parcours anglais renforcé				
10 ^e	7 589.–	6 113.–	4 848.–	18 550.–
9 ^e à 7 ^e	8 243.–	6 641.–	5 266.–	20 150.–
Examen suisse de Maturité				
M1	8 345.–	6 723.–	5 332.–	20 400.–
Section anglaise				
Nursery	7 303.–	5 882.–	4 665.–	17 850.–
Reception	9 327.–	7 514.–	5 959.–	22 800.–
Year 1 à Year 6	9 368.–	7 547.–	5 985.–	22 900.–
Year 7 à Year 9	10 186.–	8 206.–	6 508.–	24 900.–
Year 10 et Year 11	10 473.–	8 436.–	6 691.–	25 600.–
IB Prep*	11 332.–	9 128.–	7 240.–	27 700.–
IB1 (Year 12)	11 332.–	9 128.–	7 240.–	27 700.–
IB2 (Year 13)	11 495.–	9 260.–	7 345.–	28 100.–
Section bilingue				
Bilingue 1	8 632.–	6 953.–	5 515.–	21 100.–
Bilingue 2, 3, 4, 5 et 6	10 002.–	8 058.–	6 390.–	24 450.–
Options spécifiques				
2 périodes / sem.	655.–	527.–	418.–	1 600.–
3 périodes / sem.	982.–	791.–	627.–	2 400.–
4 périodes / sem.	1 309.–	1 055.–	836.–	3 200.–
5 périodes / sem.	1 637.–	1 318.–	1 045.–	4 000.–

* Les élèves inscrits en Year 11, ou ceux souhaitant intégrer la classe de Year 12 en milieu d'année, pourront se voir proposer un programme de préparation à l'IB d'une durée d'un an.



En cas de force majeure empêchant un enseignement ordinaire dans les locaux de l'Institut, notamment en raison de pandémie ou pour toute autre calamité publique, l'Institut s'engage à entreprendre ses meilleurs efforts, selon les circonstances et dans les limites prévues par la loi, pour poursuivre un enseignement à distance en alliant dans la mesure du possible des visioconférences, des travaux en ligne et des exercices à domicile. Cet enseignement ne correspond pas nécessairement au temps que chaque élève aurait passé dans les locaux de l'Institut en dehors d'une situation de force majeure. Les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, reconnaissent que pour autant que l'Institut exécute sa prestation en cas de force majeure par cet enseignement à distance, le contrat est valablement exécuté et, en conséquence, l'écolage demeure entièrement dû.

8 Restauration et surveillance de midi

8.1 L'élève peut être inscrit en qualité de :

- **externe**
(quitte l'école à la fin des cours du matin et revient pour le premier cours de l'après-midi)
- **demi-pensionnaire**
(repas chaud fourni par l'école : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine)
- **pique-niqueur**
(repas apporté par l'élève à partir de la 11e ou Y1 : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine)

8.2 Le régime choisi est applicable pour toute l'année scolaire et la facturation a lieu en début de chaque trimestre. Tout changement de régime pour le trimestre suivant doit être annoncé par écrit à la Direction, un mois avant la fin du trimestre en cours. A défaut, les frais de demi-pension restent dus pour le trimestre suivant.

Les frais de surveillance des élèves durant la pause méridienne, quel que soit leur régime, sont inclus dans les frais de scolarité.

8.3 Les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, indiquent toute allergie alimentaire dans le questionnaire médical à compléter à chaque début d'année scolaire. Dans ce cas, un Protocole d'Aide Individualisée est établi. Néanmoins, l'Institut se réserve le droit de ne pas accepter une inscription à la restauration scolaire s'il n'est pas en mesure de répondre aux exigences et contraintes imposées par lesdites allergies.

8.4 Aucune réduction n'est consentie en raison de l'absence de l'élève. Cependant, si un élève est absent, et exclusivement pour des raisons de santé, pendant au moins un mois, seul le tarif de demi-pension peut être réduit à concurrence de 50%.



8.5 Les tarifs sont en francs suisses, TVA incluse, en sus des frais d'écologie.

Repas chaud (TVA 7.7% incluse)

Tous degrés et toutes sections* (CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
1 jour / sem.	244.–	195.–	157.–	596.–
2 jours / sem.	487.–	393.–	311.–	1 191.–
3 jours / sem.	731.–	589.–	467.–	1 787.–
4 jours / sem.	974.–	784.–	622.–	2 380.–
5 jours / sem.	1 218.–	982.–	778.–	2 978.–

* Pour les élèves des classes de 1^{re}, Terminale, Y12, Y13 ces montants seront révisés en fonction de la durée du 3^e trimestre.

9 Étude et Parascolaire de 16:20 à 18:00

- 9.1 Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit.
- 9.2 L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.
- 9.3 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.
- 9.4 Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours.

Tous degrés et toutes sections (CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
1 jour / sem.	229.–	188.–	143.–	560.–
2 jours / sem.	459.–	375.–	286.–	1 120.–
3 jours / sem.	687.–	564.–	429.–	1 680.–
4 jours / sem.	873.–	716.–	546.–	2 135.–
5 jours / sem.	1 092.–	894.–	682.–	2 668.–



10 Parascolaire du mercredi après-midi

- 10.1 Des activités ludiques sont proposées aux élèves des sections primaires française, anglaise et bilingue le mercredi de 12:45 à 16:20.
- 10.2 Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit.
- 10.3 L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.
- 10.4 Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours.
- 10.5 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

Sections primaires française, anglaise et bilingue (CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
De 12:45 à 16:20	663.–	534.–	423.–	1 620.–

11 Transport

- 11.1 L'Institut International de Lancy organise un service de transports pour ses élèves. Ce service couvre le Canton de Genève ainsi qu'une partie du Canton de Vaud et de la France voisine.
- 11.2 Les horaires et arrêts sont proposés dans l'intérêt du plus grand nombre et peuvent varier d'année en année. L'Institut se réserve le droit de les modifier pendant l'année scolaire selon la nécessité. Les horaires et arrêts individuels sont communiqués dans la deuxième quinzaine du mois d'août. Les inscriptions tardives ne seront prises en compte que pour les arrêts de bus établis et en fonction des places disponibles.
- 11.3 Le contrat est souscrit pour une année scolaire. L'abonnement couvre l'intégralité de la semaine scolaire, soit sur la base d'une semaine de 5 jours.

Concernant le retour, les bus quittent l'Institut aux horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16:35
- mercredi : 12:45

N.B. Pour les élèves du secondaire dont les cours se terminent après le départ des bus, aucun transport complémentaire n'est organisé en dehors de ces horaires.

- 11.4 Les tarifs indiqués ci-après correspondent aux types d'abonnement suivant :
 - **Aller-retour** (tarif annuel)
 - **Aller** (65% du tarif annuel)
 - **Retour** (65% du tarif annuel)

L'abonnement comprend l'aller et/ou le retour avec **une même ligne de bus et un même arrêt**. Les demandes de combinaisons de lignes/arrêts peuvent être étudiées tenant compte des places disponibles. Lorsque le trajet hebdomadaire d'un élève combine deux lignes, le tarif appliqué est le plus élevé des deux.



Les courses ponctuelles ne sont pas acceptées, sauf en cas de circonstance exceptionnelle. Dans tous les cas, les demandes doivent être présentées dans un délai de 48 heures avant le trajet. La décision tient compte des places disponibles. Le montant facturé est de CHF 20.– (+ 7.7% TVA) par trajet/enfant.

- 11.5 Toute demande de changement doit être adressée par écrit au Service Bus (servicebus@iil.ch) un mois avant la fin du trimestre en cours. Seules les raisons exceptionnelles seront prises en considération et l'Institut se réserve le droit de refuser la demande. En cas de changement d'adresse en cours d'année scolaire, le Service Bus ne peut pas garantir une place sur une autre ligne de bus.
- 11.6 Une remise de 5% est consentie pour le deuxième enfant et de 10% pour le troisième enfant.
- 11.7 Une avance de CHF 1 000.– est portée sur la facture du 1^{er} trimestre. Au 2^e trimestre l'intégralité du montant annuel, moins cette avance, est facturée. Par ailleurs, l'interruption du contrat en cours d'année engendrera des frais d'annulation.
- 11.8 La responsabilité de l'école ne peut pas être engagée pour des situations susceptibles d'affecter la ponctualité du service, comme les mauvaises conditions de circulation, des accidents de la route, des pannes.
- Pour des raisons de sécurité, le service peut être exceptionnellement interrompu **sans avertissement préalable** lors de conditions météorologiques vraiment défavorables (ex. : tempêtes, fortes chutes de neige, verglas). L'école s'efforce, dans la mesure du possible d'en informer les responsables légaux, et l'élève majeur si celui-ci est majeur, à l'avance.
- 11.9 La sécurité est prioritaire dans le bus. L'école se réserve le droit de refuser le transport de tout objet inhabituel (skis, valises, luges, etc.) qui pourrait engendrer un risque pour la sécurité. Par ailleurs, les responsables légaux s'engagent à prendre connaissance du code de conduite disponible sur leur espace personnel ENT (sous « Outils », « Mes Documents », « A télécharger ») et à soutenir les chauffeurs et l'école pour le faire respecter à leur enfant. En cas de non-respect du code de conduite, l'école se réserve le droit d'exclure l'enfant concerné du bus, de manière temporaire ou définitive.
- 11.10 Les responsables légaux peuvent décharger l'Institut de son obligation de remise de l'enfant à un adulte désigné à l'arrêt de dépose via le processus décrit sur l'ENT au moment de l'inscription au service de transport.
- 11.11 Une copie du document « autorisation de sortie du territoire » (téléchargeable depuis l'ENT) dûment complété et signé, accompagné des copies des pièces d'identité demandées, doit être remise au chauffeur de bus dès le premier jour de classe.
- 11.12 En cas d'évolution significative des prix du carburant, l'IIL se réserve le droit de répercuter l'impact de la variation du cours de l'indice national des prix à la consommation (IPC) carburant sur le tarif du transport. Dans une telle situation, les responsables légaux et l'élève majeur sont préalablement informés et l'ajustement tarifaire est appliqué sur l'une des factures trimestrielles.



Tarifs transport aller-retour

Annuels en CHF - TVA 7.7% incluse

A titre indicatif sur la base des lignes en vigueur sur l'année scolaire 2021-2022

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
3 310.–	3 600.–	4 050.–	4 250.–	4 560.–	5 150.–
Agustins	Aire-la-Ville	Bellevue	Annemasse (FR)	Anières	Chens-sur-Leman (FR)
Aire	Archamps (FR)	Bossey (FR)	Athenaz	Bonne (FR)	Crans-près-Céligny
Bastions	Bardonnex	Bourdigny	Avully	Challex (FR)	Divonne (FR)
Carouge	Bernex	Cartigny	Avusy	Céligny	Douvaine (FR)
Champel	Chêne-Bougeries	Chambésy	Beaumont (FR)	Cessy (FR)	Excenevex (FR)
Charmilles	Chêne-Bourg	Collonges-sous-Salève (FR)	Chancy	Commugny	Hermance
Châtelaine	Cointrin	Etrembières (FR)	Chevry (FR)	Coppet	Messery (FR)
Confignon	Cologny	Ferney-Voltaire (FR)	Choulex	Cranves-Sales (FR)	Nernier (FR)
Contamines	Conches	Gaillard (FR)	Collex-Bossy	Crozet (FR)	Nyon
Florissant	Croix-de-Rozon	Laconnex	Collonge-Bellerive	Echenevex (FR)	St-Cergues (FR)
Grand-Lancy	Eaux-Vives	Neydens (FR)	Corsier	Fillinges (FR)	
La Jonction	Frontenex	Russin	Dardagny	Founex	
Les Délices	Grand-Pré	Satigny	Feigères (FR)	Mies	
Onex	Grand-Saconnex	Soral	Genthod	Pougny (FR)	
Petit-Lancy	Jardin Botanique	St-Julien (FR)	Gy	Tannay	
Pinchat	La Petite-Grave	Vandoeuvres	Jussy	Versonnex (FR)	
Plainpalais	Landecy	Vésenaz	La Plaine	Vétraz-Montoux (FR)	
Plan-les-Ouates	Le Bouchet		Meinier	Ville-la-Grand (FR)	
Pont-Butin	Le Lignon		Ornex (FR)		
Prairie	Les Avanchets		Prégnin (FR)		
Saconnex-d'Arve	Lully		Presinge		
Saint-Jean	Malagnou		Prévessin-Moëns (FR)		
Troinex	Meyrin		Puplinge		
Vessy	Paquis		Ségny (FR)		
Vieille-Ville	Perly Certoux		Sergy (FR)		
	Petit-Saconnex		Sézegnin		
	Pregny		St-Genis-Pouilly (FR)		
	Secheron		Thoiry (FR)		
	Servette		Versoix		
	Sézenove		Viry (FR)		
	Thônex				
	Varembé				
	Vernier				
	Veyrier				



12 Autres activités

Les conditions concernant d'autres animations au sein de l'Institut (p. ex. activités extrascolaires, parascolaires et camps durant les vacances, etc.) sont mentionnées dans les publications relatives à ces activités.

13 Paiement des factures

- 13.1 En cas de non-respect du **délai mentionné sur la facture**, l'Institut se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe, le passage des examens de fin d'année et de ne pas lui remettre les documents scolaires.
- 13.2 Des **frais de rappel** sont ajoutés à la facture en cas de retard de paiement.
- 13.3 **Restriction de paiement** : l'Institut International de Lancy ne peut accepter les paiements en provenance de pays sanctionnés dont la liste officielle est consultable sur <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov>

14 Droits et obligations de l'élève et des responsables légaux

- 14.1 Un élève admis à l'Institut a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.
- 14.2 L'élève peut participer de plein droit à toutes les activités scolaires et extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que son comportement général n'aille pas à l'encontre de l'activité en question.
- 14.3 L'élève devra observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école. Entre autres, il suivra le code vestimentaire en vigueur dans sa section.

Les décisions prises par l'Institut de sanctionner les élèves ne respectant pas le règlement intérieur y compris le code vestimentaire ne peuvent pas être remises en question par les responsables légaux.

- 14.4 La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.

Le renvoi d'un élève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Institut.

Une attitude positive et constructive entre les responsables légaux et l'Institut est l'un des éléments essentiels pour que l'Institut atteigne son objectif éducatif. Ainsi, l'Institut se réserve le droit, à son entière et seule discrétion, de renvoyer à tout moment un élève dont les responsables légaux ont une attitude négative envers l'Institut, son personnel et/ou les autres élèves. Est notamment constitutif de motif de renvoi, les responsables légaux qui remettent en cause les décisions de l'Institut s'agissant notamment de l'application des règlements en vigueur, de mesures disciplinaires ou de décisions pédagogiques.



15 Assurances

- 15.1 L'Institut a contracté une **assurance accidents complémentaire** dont la prime est comprise dans l'écolage. Les élèves domiciliés hors de Suisse doivent fournir chaque année, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents.
- 15.2 Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les responsables légaux.

16 Confidentialité

La confidentialité et la protection des données sont primordiales pour l'Institut International de Lancy.

L'Institut International de Lancy publie ci-joint sa politique générale de confidentialité et de protection des données. Cette politique générale de confidentialité et de protection des données fait partie intégrante des présentes conditions générales et couvre l'intégralité des activités de l'Institut International de Lancy pour l'ensemble de son personnel. Les élèves, leurs représentants légaux, ainsi que toutes autres personnes concernées, en acceptant les présentes conditions générales, acceptent simultanément sans réserve la politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy.

Des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent en outre à la consultation et à l'utilisation du site Internet de l'Institut International de Lancy et sont accessibles via le lien suivant : www.iil.ch/conditions-dutilisation. Les conditions d'utilisation du site Internet s'inscrivent néanmoins pleinement dans le cadre général fixé par la politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy.

La politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy s'aligne sur la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et sur le Règlement de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 dont il applique les principes cardinaux. Elle décrit notamment la manière dont sont traitées les données et les droits des usagers concernés.

17 Dispositions finales

Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'Institut International de Lancy se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Le règlement général en vigueur relatif à l'enseignement, aux services généraux, et à la sécurité, fait partie intégrante des conditions générales. Ce dernier est disponible sur le site Internet de l'école et est mis à jour à tout moment pendant l'année scolaire.



Ces conditions ont été rédigées en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions, le texte en français sert de référence et fait foi.

Tout litige relatif auxdites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Institut International de Lancy est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.

Février 2022